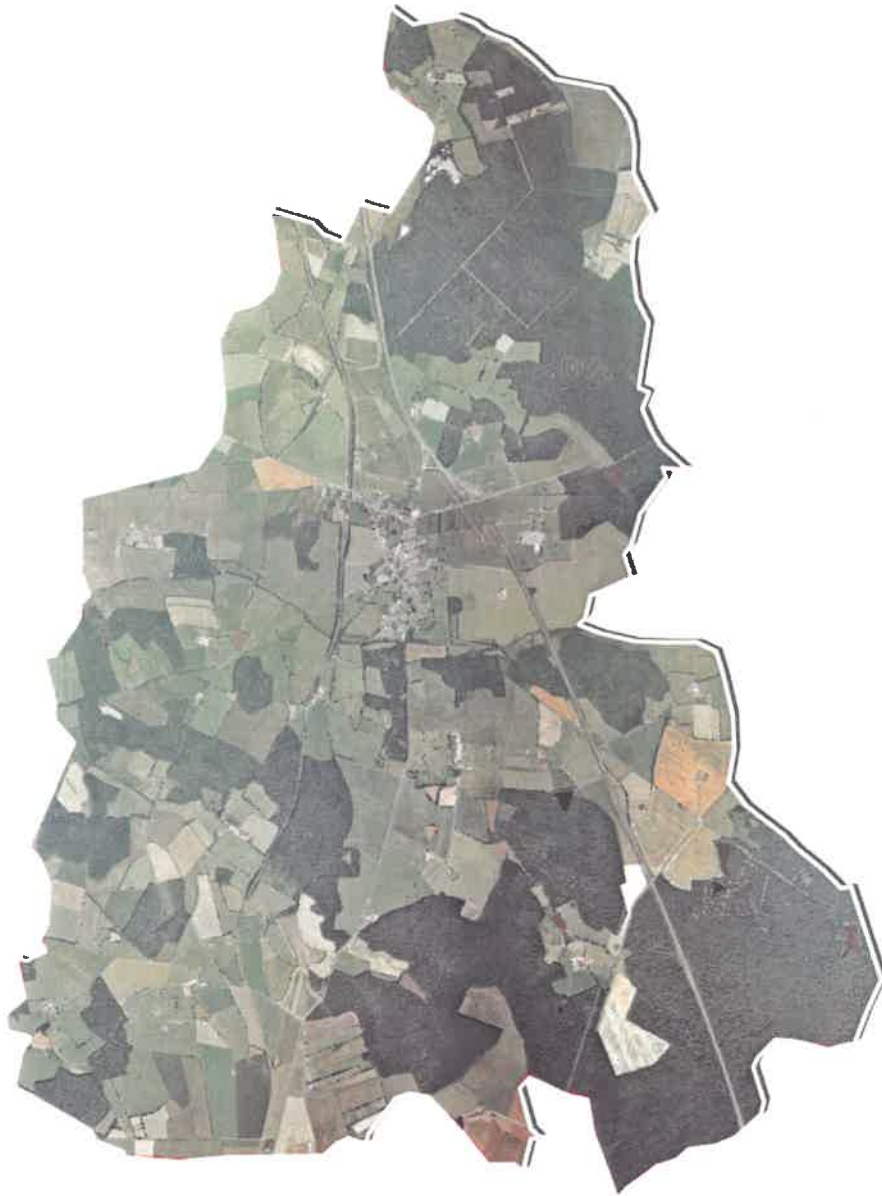


Commune de  
**MONTBEUGNY**  
(Département de l'Allier)

# CARTE COMMUNALE

**Révision**  
JUN 2010



## 1-NOTICE DE PRESENTATION

Approuvée par DCM du : *M. Las...*  
Arrêté préfectoral du : .....

**APTITUDES AMENAGEMENT**  
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne  
Tél/fax : 04 77 71 28 82  
aptitudes.amenagement@orange.fr

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.

# Sommaire

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| 1. INTRODUCTION.....                                          | 2  |
| 2. SITUATION ET CONTEXTE DE LA REVISION .....                 | 3  |
| 3. OBJECTIFS DE LA REVISION .....                             | 7  |
| 4. LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX HUMAINS..... | 12 |
| 5. MODIFICATION DU ZONAGE CARTE COMMUNALE .....               | 23 |

25 pages numérotées de 1 à 25



## INTRODUCTION

La commune de Montbeugny dispose d'une carte communale, approuvée par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2003 et révisée une première fois le 27 juin 2008 (arrêté préfectoral du 5 septembre 2008)

Aujourd'hui, une seconde révision du document d'urbanisme communal est indispensable pour **intégrer le projet de plateforme logistique multimodale « Logiparc 03 »** porté par la communauté d'agglomération Moulins communauté sur les communes de **Montbeugny**, Yzeure et Toulon-sur-Allier pour une superficie totale d'environ 184ha.

**La réalisation de ce projet passe par la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).**

**Cette révision de la carte communale de Montbeugny vise donc à définir une zone constructible réservée à l'accueil d'activités économiques**, conformément à l'article R 124-3 du Code de l'Urbanisme qui indique que les cartes communales *peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités [...].*

**Cette révision de la carte communale de Montbeugny n'a qu'un seul objet et ne concerne aucune autre partie du territoire communal.** Elle a été prescrite par délibération du conseil municipal le 27 août 2009.

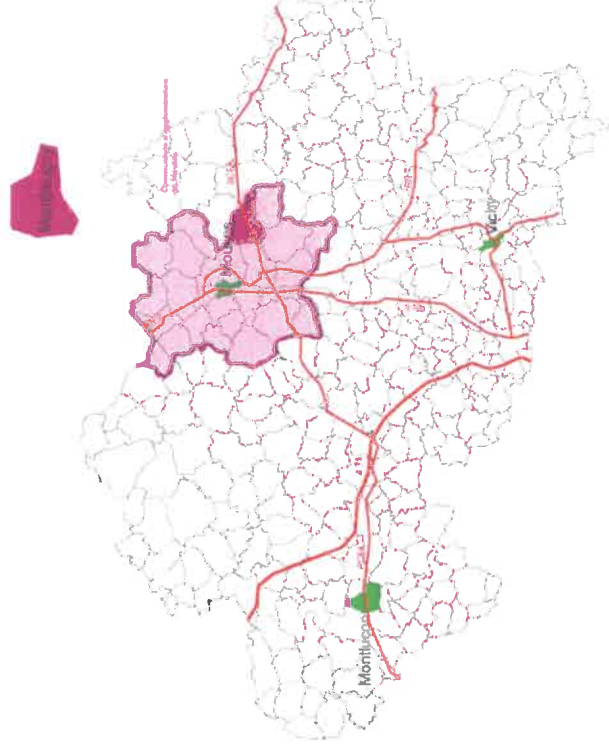
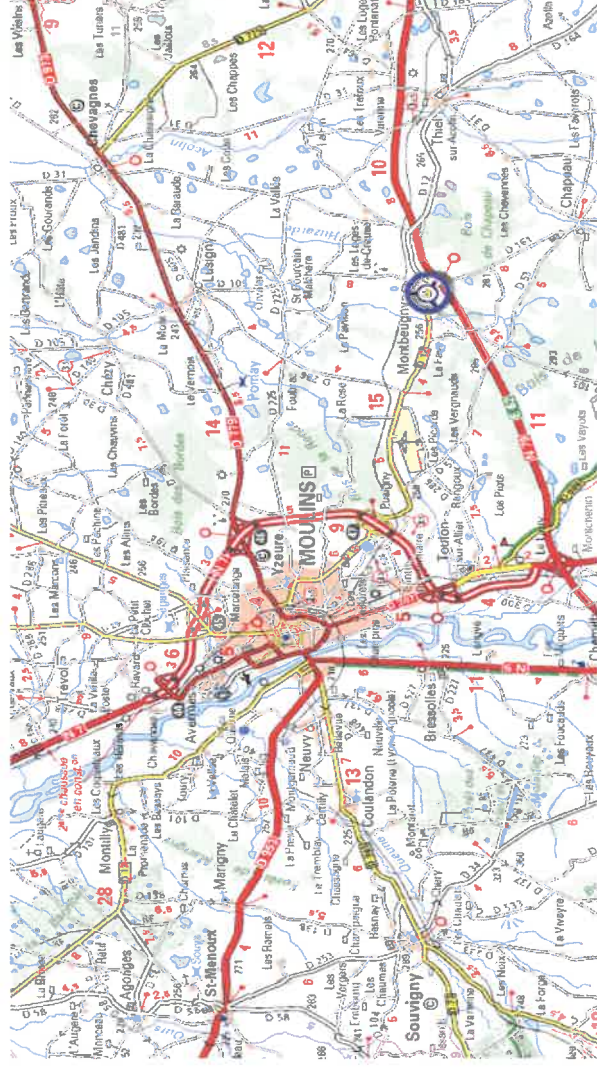
## SITUATION ET CONTEXTE DE LA REVISION

### Contexte géographique

La commune de Montbeugny fait partie des 320 communes de l'Allier, au sein de la région Auvergne.

Elle se situe au Nord-Est du département, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Moulins. Sa superficie est de 32,65 km².

En termes d'infrastructures, le territoire communal bénéficie d'une bonne accessibilité notamment depuis la Route Centre Europe Atlantique (RN 79), qui traverse la commune dans le sens Est-Ouest.



Rattachée au canton de Neuilly-Le-Réal et à l'arrondissement de Moulins, la commune de Montbeugny fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération de Moulins depuis sa création en 2001.

Les communes voisines de Montbeugny sont Yzeure au Nord-Ouest, Lusigny au Nord, Thiel-sur-Acolin à l'Est, Chapeau au Sud, Neuilly-le-Réal au Sud-Ouest et Toulon-sur-Allier à l'Ouest.



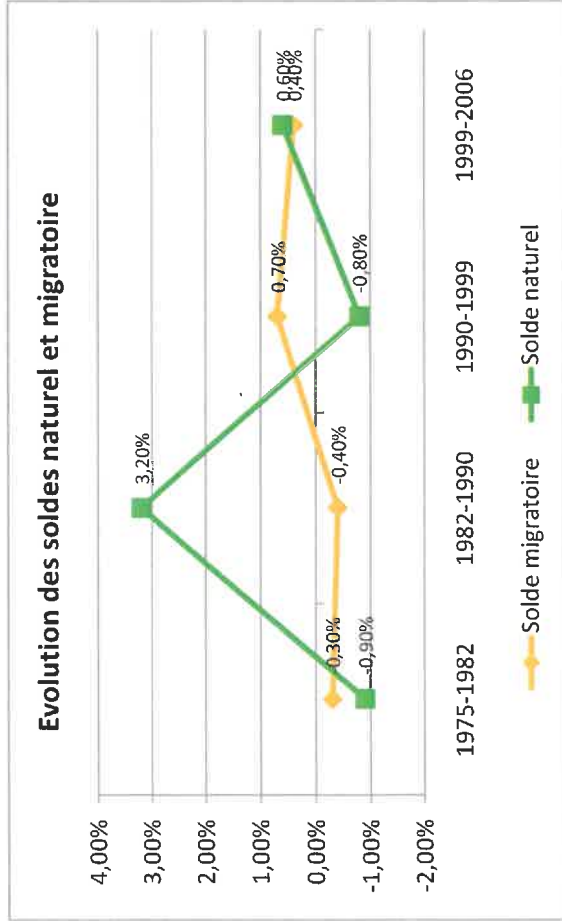
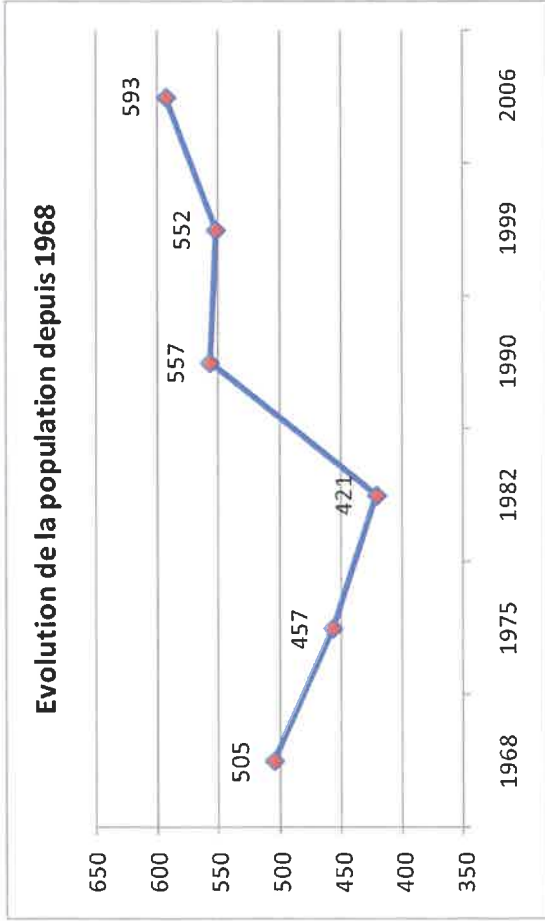
## Contexte démographique

Sur le plan démographique la commune compte 593 habitants au dernier recensement effectué en 2006. Après avoir connu une forte hausse de population entre 1982 et 1990 (+ 136 habitants), due au desserrement résidentiel de l'agglomération de Moulins, le poids démographique communal s'est stabilisé entre 1990 et 1999, puis est reparti à la hausse entre 1999 et 2006 (+7,4%/+41 habitants). Cette évolution irrégulière est due au solde migratoire très variable d'une période à une autre. A l'inverse le solde naturel est relativement stable depuis 1982 et varie entre +0,4% et +0,7%/an.

|          | 1982  | 1990  | 1999  | 2006  |
|----------|-------|-------|-------|-------|
| - 20 ans | 29,2% | 24,9% | 27,5% | 29,5% |
| + 60 ans | 20,2% | 14,0% | 17,0% | 14,5% |

La répartition par tranches d'âge montre que la population communale s'est rajeunie depuis 1990. En effet, en 2006 près de 30% de la population a moins de 20 ans contre moins de 25% en 1990. De même, la part des personnes de plus de 60 ans ne représente que 14,5% de la population alors que la moyenne cantonale est de 16,8% et la moyenne départementale de 23%

|                    | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2006 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Naissances         | 31        | 51        | 69        | 58        |
| Décès              | 39        | 36        | 34        | 38        |
| Taux de natalité‰  | 10,0      | 13,3      | 13,8      | 12,5      |
| Taux de mortalité‰ | 12,6      | 9,4       | 6,8       | 8,5       |
| Solde naturel      | -8        | 15        | 35        | 20        |
| Solde migratoire   | -28       | 121       | -40       | 21        |



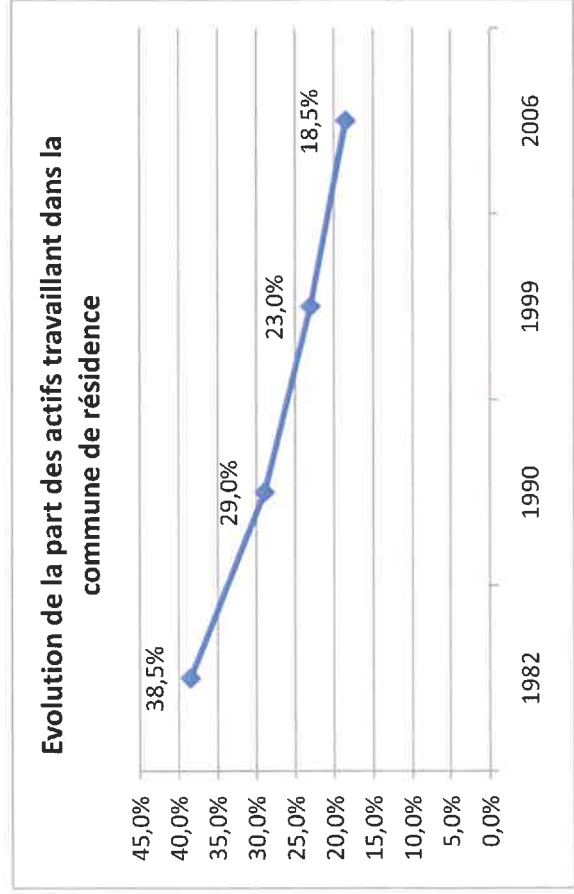
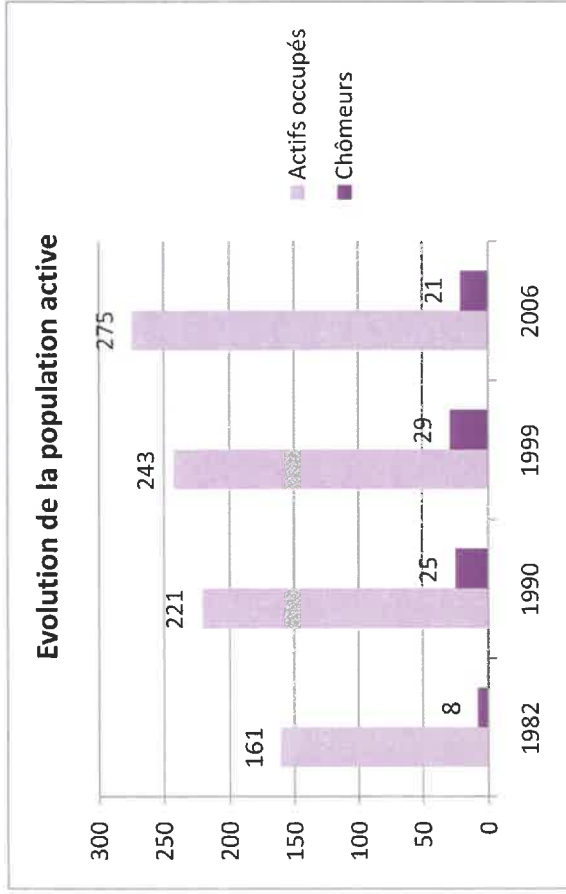
## Contexte socio-économique

En 2006, la population active représente 296 personnes dont 275 actifs ayant un emploi et 21 demandeurs d'emplois. Entre 1999 et 2006, à l'instar de la population totale, la population active a augmenté de 9,6% passant de 270 à 296 personnes. Durant cette même période le taux de chômage a reculé de 3,6 points passant de 10,7% en 1999 à 7,1% en 2006. A noter que le taux de chômage chez les femmes (9,7%) est 2,5 fois supérieur à celui des hommes (3,9%).

**La part des actifs ayant un emploi sur la commune de résidence est faible et s'élève seulement à 18,5%** représentant 51 personnes sur 275. En effet, on ne recense sur la commune que 18 emplois salariés (source : assedic). **La création de nouveaux emplois liés à la réalisation de la plateforme logistique pourrait permettre à de nouveaux habitants de Montbeugny de trouver un emploi sur le lieu de résidence et ainsi de limiter les déplacements vers l'agglomération.**

En termes d'activités économiques, Montbeugny affirme son caractère rural et agricole avec une proportion importante d'agriculteurs: 14% des actifs.

Montbeugny se démarque des communes voisines avec une proportion pour la catégorie «Artisans/commerçants/professions libérales » supérieure à celle des ouvriers. La construction est le secteur d'activité employant le plus grand nombre de salariés (8 employés dans 1 entreprise)

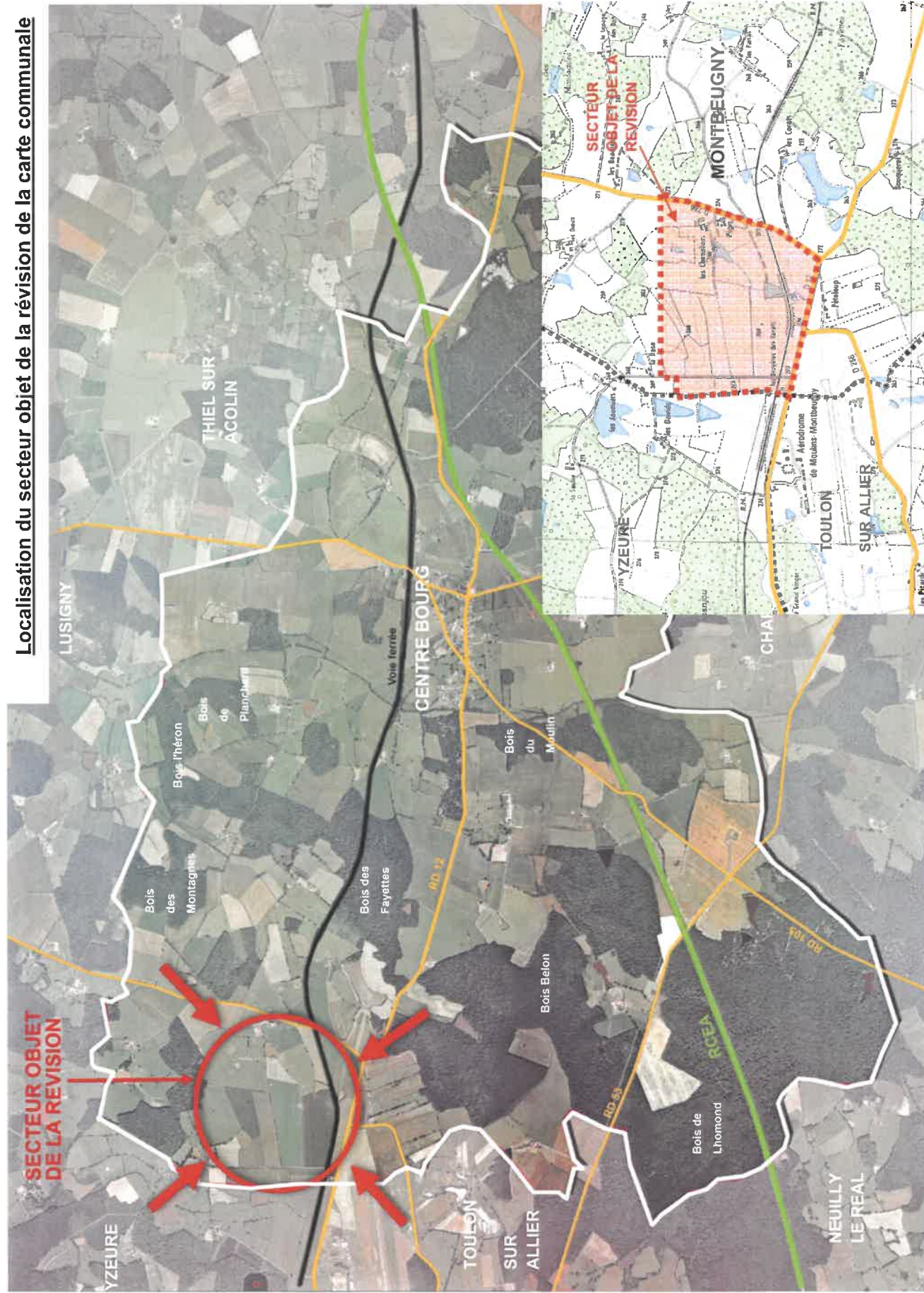


Population de 15 à 64 ans par type d'activité

|                            | 1999 | 2006 |
|----------------------------|------|------|
| Ensemble                   | 374  | 391  |
| Actifs en %                | 72,2 | 75,8 |
| Dont :                     |      |      |
| - Actifs ayant un emploi % | 64,4 | 70,4 |
| - Chômeurs %               | 7,8  | 5,4  |
| Inactifs en %              | 27,8 | 24,2 |
| - Elèves, étudiants %      | 12,6 | 8,9  |
| - Retraités %              | 7,5  | 7,4  |
| - Autres inactifs          | 7,6  | 7,9  |



### Localisation du secteur objet de la révision de la carte communale



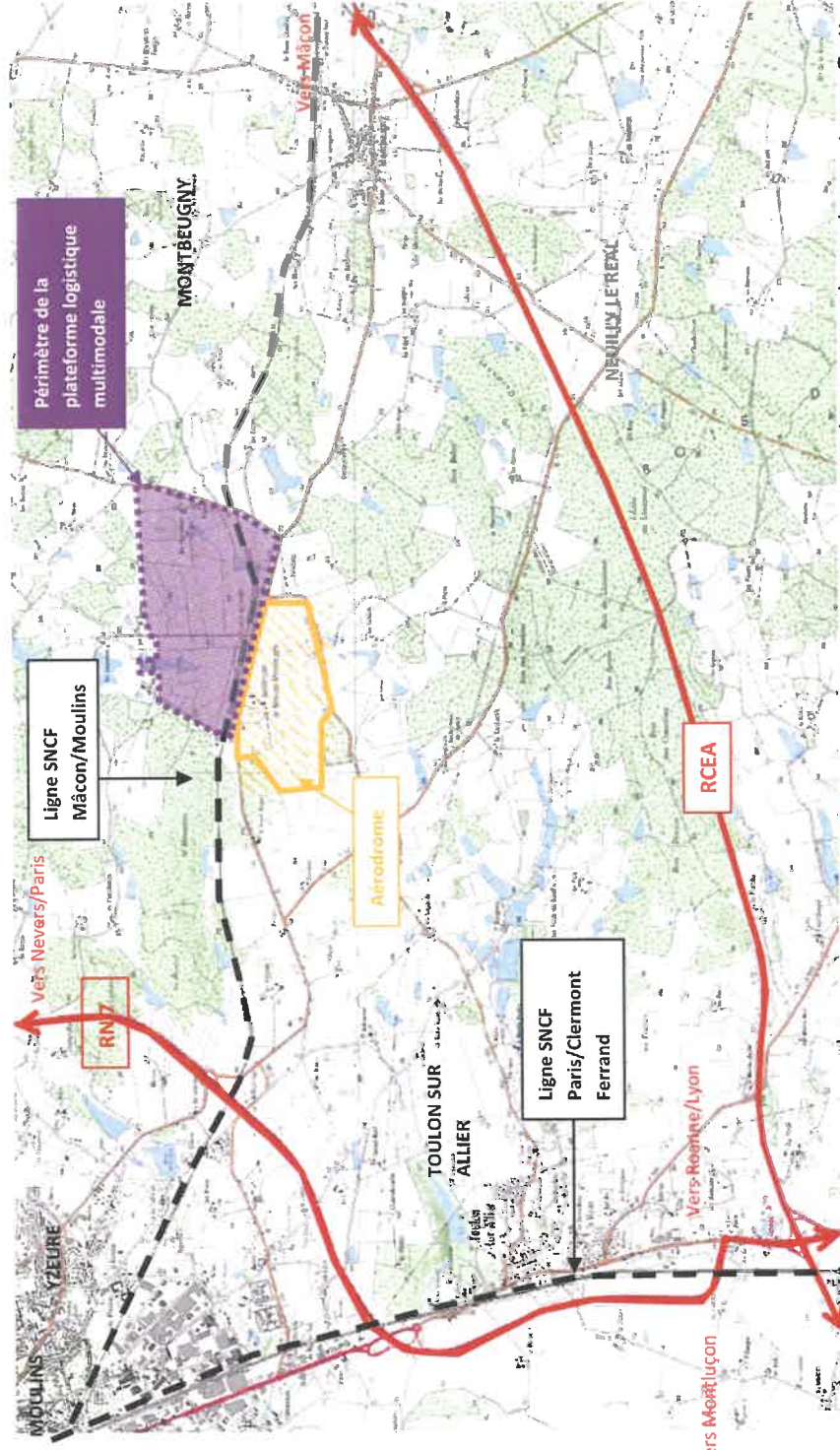


## OBJECTIFS DE LA REVISION

La révision de la carte communale de MONTBEUGNY porte sur une vaste zone d'une centaine d'hectares située au Nord Ouest de la commune au carrefour de la RD 12 et de la RD 286, à hauteur des lieux dits des *Chevaliers* et des *Bruyères de Corats*, en limite avec les communes de Yzeure et de Toulon-sur-Allier.

La révision de la carte communale de MONTBEUGNY s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique économique de l'agglomération de Moulins qui a décidé de réaliser sur cet espace (qui concerne aussi les communes voisines de Yzeure et de Toulon-sur-Allier) **une importante plateforme logistique multimodale** afin de répondre à une demande croissante des entreprises du secteur. Cette réalisation passera par la création d'une ZAC. **Ce site bénéficie en effet, d'ores et déjà de plusieurs infrastructures de transport** (présence de la voie ferrée Moulins/Mâcon et de l'aérodrome de Moulins/Montbeugny) et se situe à proximité de la RCEA et de la RN 7.

La révision de la carte communale vise donc à transformer une zone non constructible à vocation agricole et naturelle en une zone constructible à vocation économique cet espace choisi par Moulins communauté pour le développement économique de l'agglomération.





## **Présentation et justifications du projet de plateforme logistique multimodale ⇒ Création de la ZAC « Logiparc 03 »**

Source : dossier de création et étude d'impacts ZAC – Moulins communauté

***Les éléments décrits ci-après sont issus du dossier de création et de l'étude d'impacts de la ZAC « Logiparc 03 ». L'objet de ce chapitre est de présenter les principaux éléments du projet justifiant de la révision de la carte communale de Montbeugny.***

La Zone d'Aménagement Concerté « LOGIPARC 03 » a pour vocation d'accueillir des activités économiques orientées principalement vers la logistique et la déconstruction.

La ZAC « LOGIPARC 03 » est de compétence communautaire. Elle est portée par la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté qui a compétence en matière de développement économique.

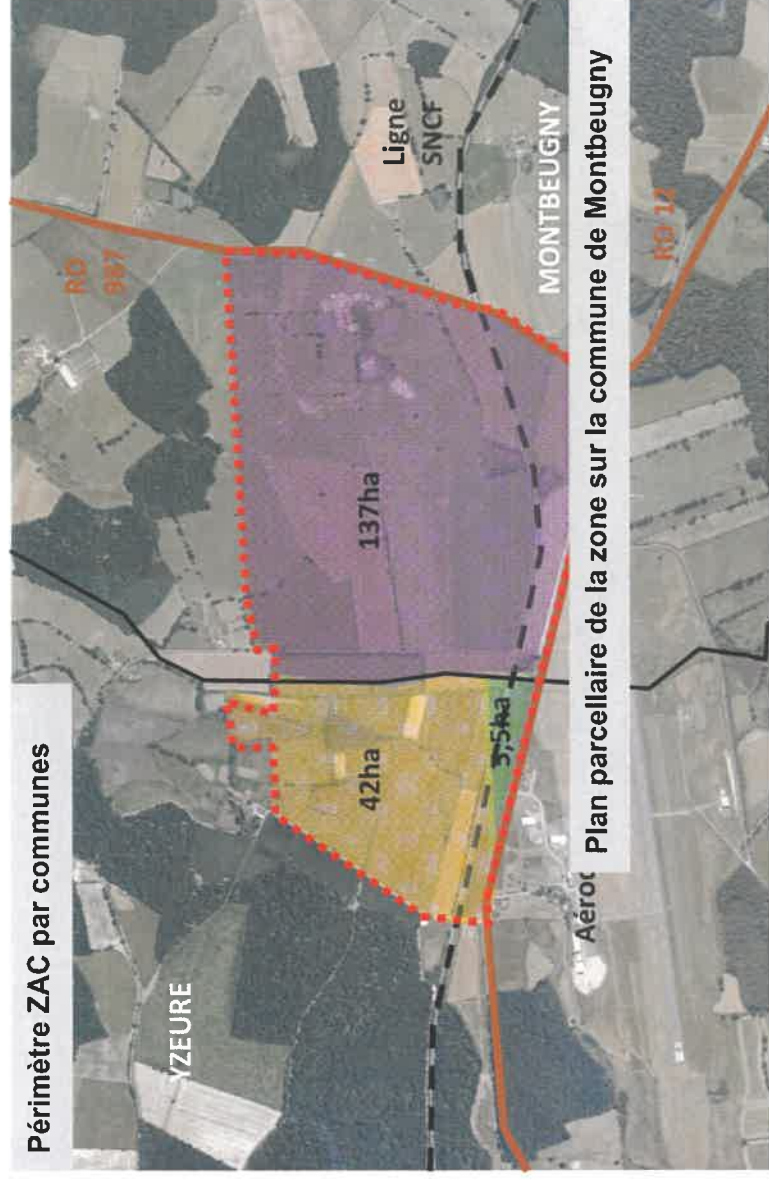
**Le périmètre de la ZAC « LOGIPARC 03 » couvre une superficie de 184 hectares.** Les 184 hectares de la ZAC se répartissent de façon très inégale sur 3 territoires communaux :

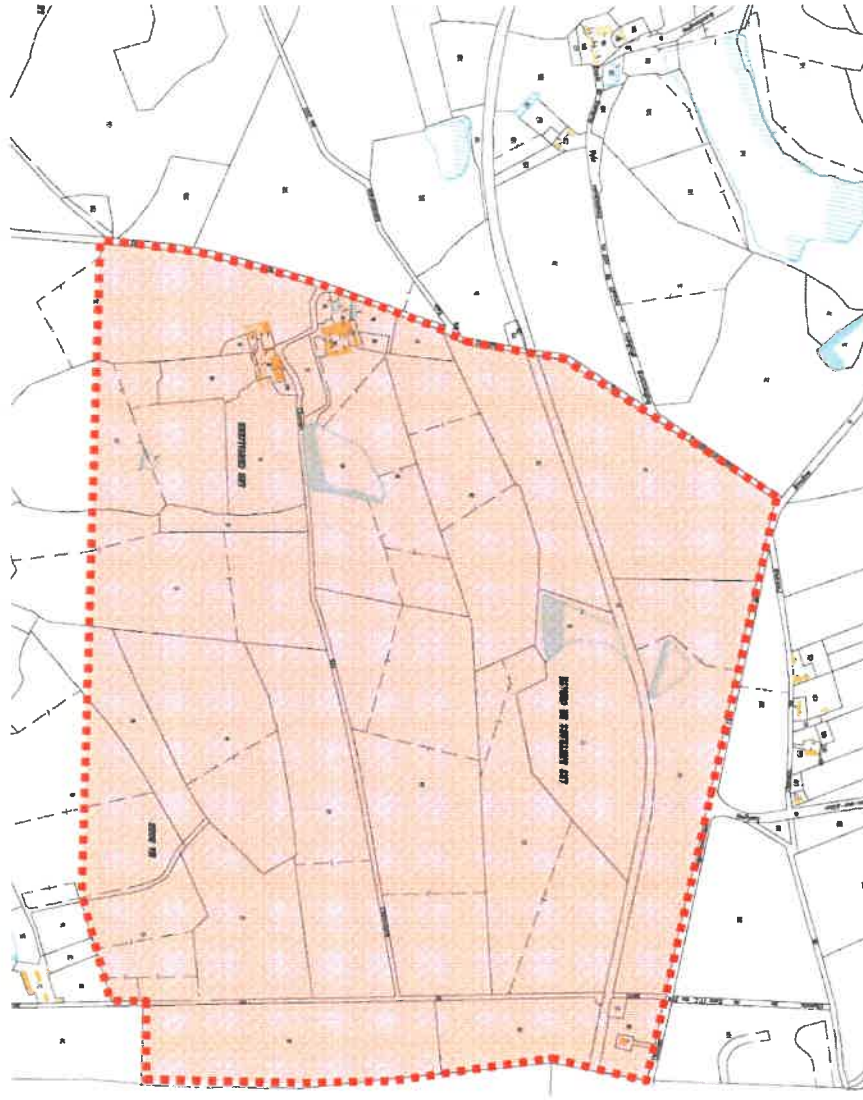
- la commune de Montbeugny, la plus à l'Est, intéressée par la plus grande partie de la zone (environ 137 hectares)

- la commune de Toulon-sur-Allier, au Sud Ouest, intéressée très minoritairement par la ZAC (environ 5,5 hectares soit 3% de la superficie de la ZAC)

- la commune d'Yzeure, la plus à l'Ouest, intéressée par environ un quart de la superficie du projet (environ 42 hectares)

La procédure de ZAC a été retenue par Moulins Communauté afin d'une part de développer un projet largement concerté et d'autre part d'avoir une meilleure maîtrise opérationnelle du projet (projet global et cohérent, phasage, niveau d'équipement de la zone et niveau des participations financières).





### **Justifications :**

Le site de « Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure » a été retenu par Moulins Communauté pour les raisons suivantes :

- Possibilité d'embranchement ferré offrant aujourd'hui, un fort potentiel de développement
- Proximité de la RN7 et de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique)
- Synergie possible avec l'aérodrome en face de la zone
- Terrains offrant des opportunités d'acquisition de grandes surfaces en adéquation avec les besoins
- De grands terrains d'accueil plat (pente moyenne comprise entre 0,5 et 1%)
- Nombre « raisonnable » de propriétaires
- Eloignement des grandes zones habitées excepté quelques rares habitations en périphérie du site
- Apports financiers par subventions (conditions embranchement fer, suppression de passages à niveaux, activité logistique) et exonération (Montbeugny : zone de revitalisation rurale).

La situation géographique du site est idéale car elle se trouve au carrefour de grandes voies de passage reliant l'Europe du Nord aux pays méditerranéens. Situé au Nord-Est de la région Auvergne, le positionnement est des plus favorables.



## Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement retenu comprend :

- un pôle d'activités logistiques sécurisées (ou logistique SEVESO), le plus important en surface ; 47,2ha
- un pôle d'activités de logistique dite s (34ha répartis sur 2 îlots de 20 et 14ha situés au centre Sud et à l'Ouest de la zone)
- un pôle dédié au transfert modal et à la déconstruction (15,6ha)
- un pôle mixte tertiaire et services (26,8ha) comprenant 1 zone de parking de poids lourds, 1 zone de bureaux et de services publics, un contrôleur technique PL, hôtellerie et restauration, salles de réunion, détente, crèche, cité des entreprises
- une zone d'accueil (19,8ha) comprenant 1 bâtiment d'accueil, 1 zone de parking PL court terme, 1 zone de parking PL long terme.

Le projet pourrait libérer environ 120 à 130 hectares de surface utile (cessible) sur les 184 ha contenus dans le périmètre de ZAC.

Ainsi, près d'un tiers de la superficie de la ZAC est dédiée aux espaces libres publics ; infrastructures, espaces verts aménagés et espaces naturels. Ce ratio démontre bien la **volonté d'inscrire au mieux le projet économique dans son environnement** ; préservation et mise en valeur des étangs (corridors biologiques), grandes coulées vertes paysagées, trames vertes importantes séparant les différents pôles.



Source : dossier de création ZAC



### Desserte de la zone :

Il est prévu un seul accès par la RD 12 au niveau du carrefour RD12 / RD286, qui sera profondément modifié par la création d'un giratoire à 4

branches :

- voie principale dans la zone
- voie secondaire vers les bâtiments de l'entrée
- RD12 : 2 branches

La RD286 actuelle sera maintenue soit en la raccordant sur ce giratoire (1 branche supplémentaire) soit en créant un carrefour en T sur la branche RD12.

L'embranchement ferré pourra desservir directement la moitié des surfaces utiles.

Il est prévu l'embranchement ferré :

- des 2 principaux îlots de zone d'activité logistique sécurisée au nord et au centre de la zone (une quarantaine d'hectares),
- du plus important îlot de zone logistique classique au centre sud de la zone (une vingtaine d'hectares),
- de la zone de transfert modal au Nord-Ouest,
- de la zone de déconstruction à l'Ouest (ces 2 derniers « petits » secteurs totalisant entre 15 et 20 hectares)



Source : dossier de création ZAC

## LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX HUMAINS

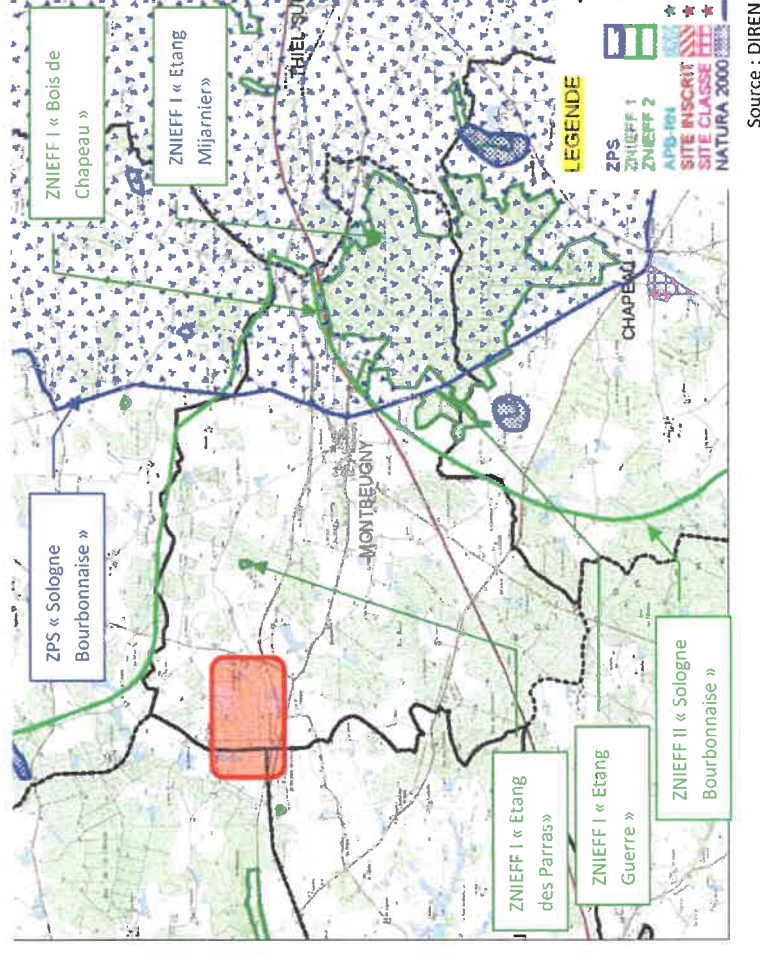
Les éléments décrits ci-après sont issus de l'étude d'impacts de la ZAC « Logiparc 03 ». L'objet de ce chapitre est de présenter les principaux impacts positifs et négatifs du projet et les mesures compensatoires destinées à limiter ces impacts.

### Les milieux naturels

L'emprise de la zone objet de la révision de la carte communale n'interfère avec aucune zone réglementaire de type ZNIEFF, ZICO ou Natura 2000. Cependant, on peut répertorier les zones réglementaires les plus « proches » du site qui concernent la partie « Est » de la commune de Montbeugny :

- ⇒ Un espace naturel sensible (gestion conseil général) : étang des Vesvres à 1,5km à l'ouest ;
- ⇒ Une zone de type ZPS « Sologne Bourbonnaise » (référence FR 831 2007) dont la limite se trouve à environ 4 km à l'Est du projet. Il s'agit d'une zone NATURA 2000 inventoriée au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages. Elle couvre 12 communes de l'Est du département de l'Allier. Elle abrite des espèces d'oiseaux protégés ainsi que des oiseaux migrateurs,
- ⇒ 4 ZNIEFF de type 1 :
  - L'étang « Guerre » (référence 0005-017) : à 4,5 km au Sud-Est du projet, cet étang d'une superficie de 2,63 ha est situé dans le bois de Chapeau.
  - L'étang « Mijarnier » (référence 0005-008)
  - L'étang des « Parras » (référence 0005-0039)
  - Le bois de « Chapeau » (référence 0005-107)

⇒ Une ZNIEFF de type 2 « Sologne Bourbonnaise » plus étendue que la ZPS, mais excluant le site de projet,





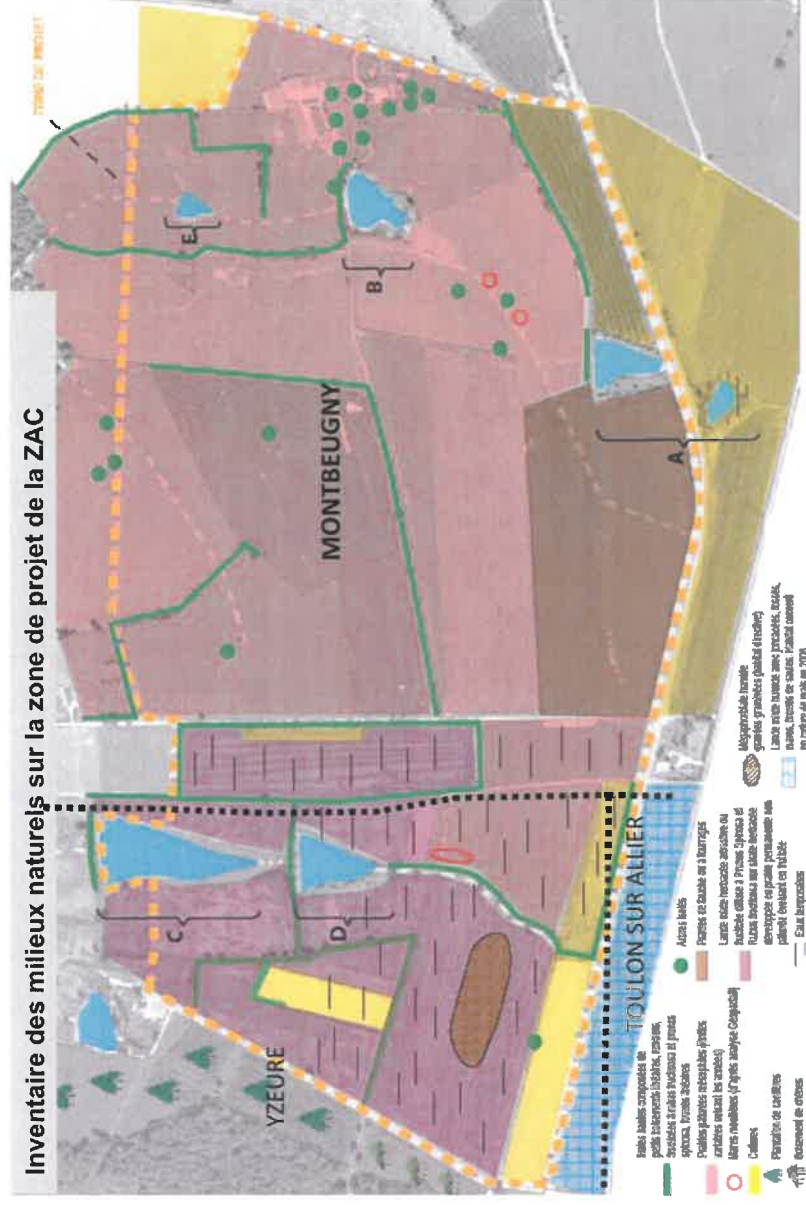
⇒ Une zone Natura 2000 (ref FR8301014) éclatée en 11 étangs répartis sur la Sologne bourbonnaise ; parmi ceux là un chapelet de 5 étangs (le Pommay) à Lusigny, situé à 4km en aval du site.

**En conclusion, ces différents zonages n'ont pas d'emprise territoriale sur la zone concernée par le passage en zone constructible à vocation économique et les espaces naturels du site ne sont pas soumis aux zonages réglementaires de protection ou d'inventaire. Cependant, les types d'habitats répertoriés sur la zone sont typiques de ceux ayant justifié la zone Natura 2000 ZPS « Sologne Bourbonnaise ».**

Cette similitude se confirme par la biodiversité observée sur le site. : 123 espèces d'oiseaux dont 24 inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux, et 217 espèces de plantes.

**Les principaux impacts négatifs du projet sur les milieux naturels sont :**

- **Consommation d'espaces naturels libres non aménagés** : 144ha de terrains vont être aménagés pour recevoir des bâtiments, chaussées, voiries et équipements publics
- **Suppression de haies** : le projet maintient en l'état entre 2,2 et 2,6km de haies et supprime entre 3,4 et 3,8km.
- **Suppression de deux étangs**, tous deux sur la commune de Montbeugny
- **Impacts sur la faune** notamment sur l'habitat du hibou brachyote dont l'espèce se raréfiera inéluctablement sur le site.





## Mesures

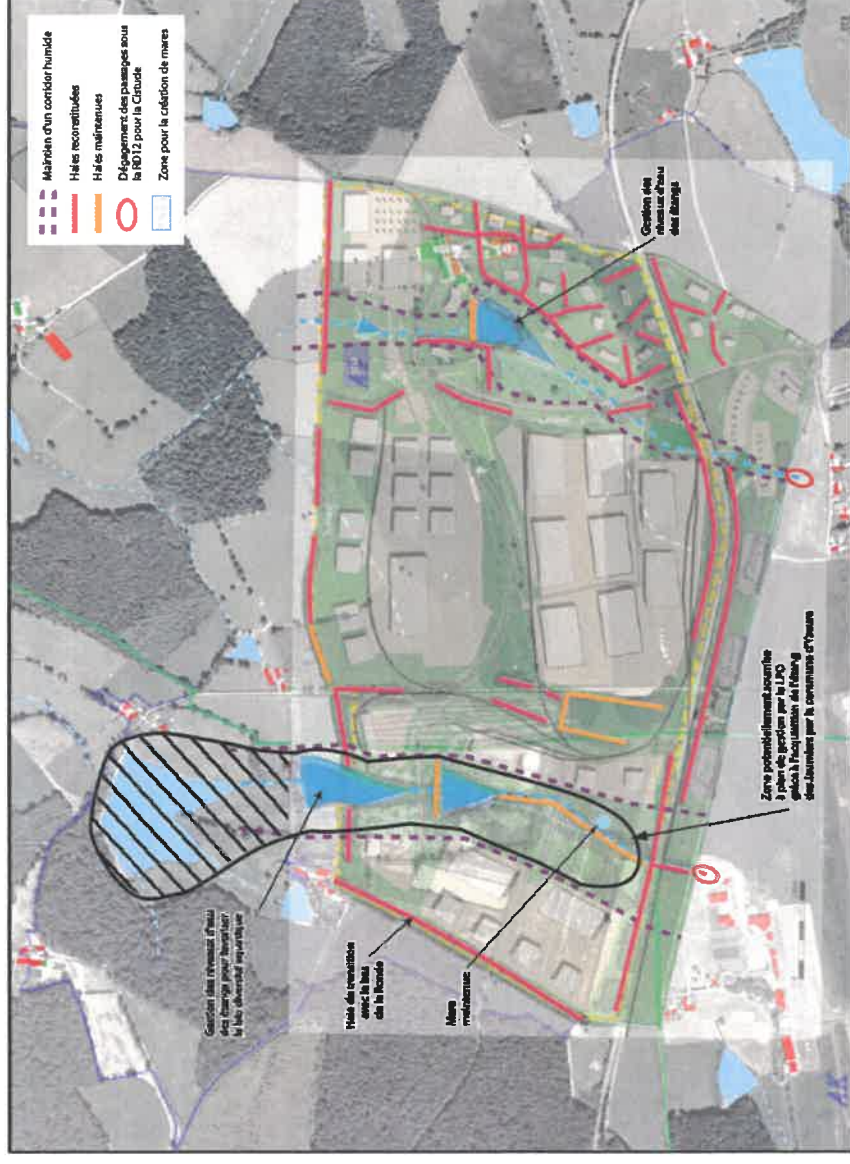
Les mesures compensatoires prises pour la limitation des impacts environnementaux sont les suivants :

- ⇒ Densification des îlots de bâtiments pour libérer de l'espace naturel central, préservation de 4 étangs et des corridors humides.

- ⇒ **Reconstitution de haies et plantations spécifiques :** des haies seront reconstituées avec différentes fonctions (délimitation et cloisonnement des bâtiments, dissimulation sur la limite Ouest par rapport à l'ENS), dissimulation par rapport aux habitations aux Nord) et seront composées de la palette végétale du site (chêne, charme, noisetier, aubépine, églantier, prunelier, sureau, viorne, cornouiller, pommier sauvage). La longueur de haies reconstituées est de 5000m environ.

- ⇒ **Gestion environnementale des étangs**
  - induire une colonisation végétale de macrophytes
  - création d'étendues de roselières par abaissement du niveau d'eau ayant des effets positifs sur des espèces d'oiseaux sensibles (le héron pourpré, le blongios nain, le busard des roseaux...)

- ⇒ saisir des opportunités territoriales de préservation des terrains afin d'étendre le domaine naturel autour du site.



Source : Etude d'impacts ZAC



## Mesures

La sensibilité du site tant qualitative que quantitative (tête de bassin versant donc peu d'eau pour diluer et qualité généralement bonne)

nécessite des mesures adaptées fortes :

- ⇒ *Création d'un volume de rétention de fréquence trentennale*
- chaque mètre carré imperméabilisé tant dans l'espace public que privé aura son équivalent en stockage de fréquence trentennale afin de ne pas aggraver les conditions hydrauliques du milieu.
- Les industriels auront l'obligation de créer un volume tampon sur leur lot, soit de manière individuelle soit en mutualisant les volumes. Le volume global à stocker sera compris entre 50 et 60 000 m<sup>3</sup>.
- Sur l'espace public, on prévoit des volumes tampons pour la voie d'accès principale et les voies secondaires ; la voie primaire sera dotée de noues de stockage étanches.

⇒ *Vidange des étangs de part et d'autre de la voie ferrée*

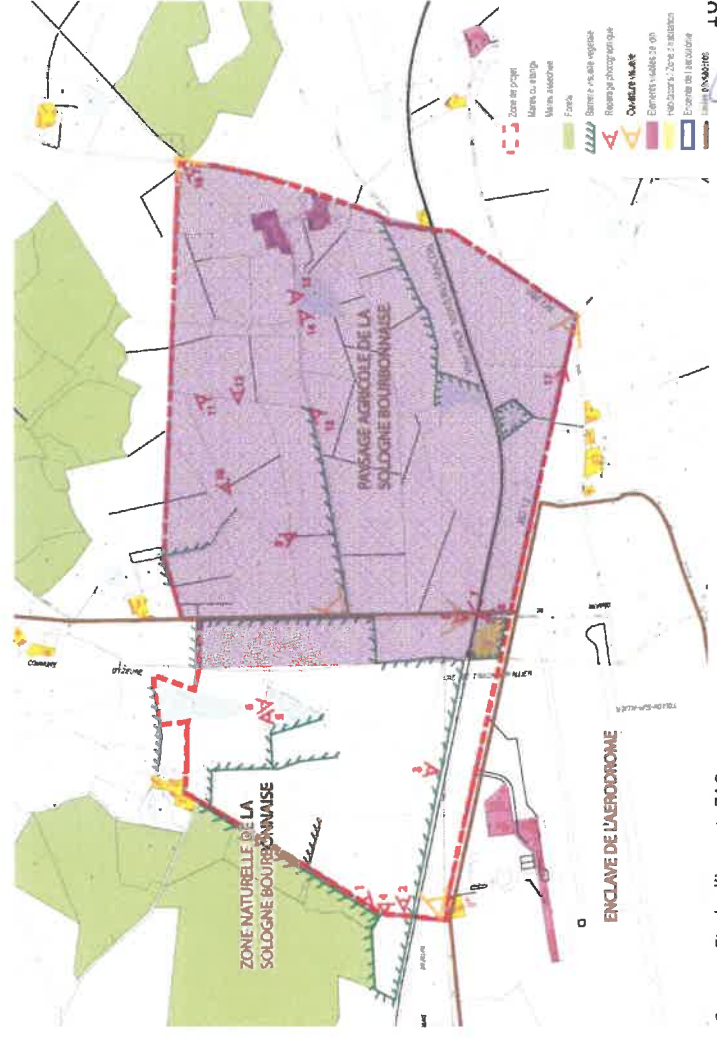
⇒ *Station d'épuration*

Sa conception obéit à 3 contraintes principales :

- la très faible capacité de dilution du milieu n'autorise quasiment pas de rejet ; la station sera donc conçue sur un modèle favorisant l'évaporation ou l'évapotranspiration (par les végétaux) imposant un traitement supplémentaire au-delà du secondaire classique ; une filière finale « taillis à très courte durée » est préconisée pour un rejet minimal
- la présence de l'étang des Dioux en aval, combiné à la faible capacité de dilution, dans un contexte de « zone sensible » à l'eutrophisation nécessite la réalisation d'un traitement « tertiaire » au phosphore<sup>32</sup> ; la filière biodisque combinée à celle du jardin filtrant permet d'obtenir un bon rendement sur le phosphore.

## Les paysages

L'occupation humaine est essentiellement liée à l'activité agricole du site ; pâtures et prairies mais également une ferme et des hangars agricoles.



Source : Etude d'impacts ZAC

16



Le paysage est typique de la Sologne Bourbonnaise (prairies pâturées, bocage, nombreux étangs). La zone concernée par la révision de la carte communale est actuellement occupée par des terres agricoles (prairies fourragères) avec des pentes quasi nulles. Sur le territoire de Montbeugny 3 étangs ponctuent la zone d'emprise.

Sur le site de Montbeugny la partie agricole se compose de prairies pâturées délimitées par des haies bocagères de taille moyenne. Une grande parcelle dédiée à la culture est localisée entre le chemin communal des Chevaliers et le domaine de la Rose qui offre une vue partielle sur l'exploitation des Chevaliers.

Une haie implantée en arrière plan de la voie SNCF scinde l'espace en deux et forme un cadre semi-naturel avec l'étang des Chevaliers et son talweg humide.

Au centre, le chemin goudronné communal de la Rose marque une frontière visuelle entre ces deux entités et forme une ligne (droite) d'appel visuel depuis le passage à niveau.



## Mesures

### ⇒ Éléments d'intégration paysagère sur le domaine public

Il s'agit des composantes paysagères visant à améliorer l'insertion du projet dans le site, par l'aménagement de cordons boisés. Ainsi, les cordons boisés (ou haies) seront positionnés :

- en vitrine de la RD12 pour dissimuler les 4 parkings PL, soit près de 500m de haies de 5 à 10m de largeur,
- le long du chemin des Davids pour dissimuler la vue sur les bâtiments pour les nombreux promeneurs du secteur (bois de la Ronde) : 700m de cordon boisé pour une largeur importante de 25m,
- le long de la limite nord : 1600 m de cordon boisé.
- le long de la voie ferrée côté sud (zone d'accueil à l'entrée) avec le développement d'un cordon de dissimulation de près de 1100m
- plantation d'arbres de haut jet le long des voies primaire et secondaire (soit 1840 m).

#### ⇒ **Eléments d'intégration paysagère sur le domaine privé**

- cloisonnement des bâtiments de la zone tertiaire par un maillage dense de haies totalisant près de 1700 ml
- les modalités précises d'aménagement des espaces verts dans les lots seront précisées dans le cahier des préconisations architecturales et paysagères.



#### ⇒ **Les noues**

Prévues le long de la voie primaire, elles assurent de multiples fonctions dont la création d'espaces verts à proximité de surfaces importantes en enrobé.

#### **Le patrimoine**

##### **Le patrimoine historique**

Il n'y aucun élément de patrimoine historique classé ou inscrit dans la zone ou à proximité.

##### **Le patrimoine archéologique**

Aucun vestige archéologique n'est connu à ce jour mais une découverte fortuite est toujours possible. Dans ce cas, le service régional de l'archéologie de la région Auvergne devra immédiatement être informé et pourra imposer de réaliser des sondages archéologiques préalables suivis si nécessaire de fouilles et éventuellement de mesures de conservations ou de sauvegarde.

#### **Les nuisances**

##### **Air**

Globalement, l'aménagement et le fonctionnement d'une zone d'activités est source de pollutions atmosphériques au regard :

- des trafics de véhicules induits,
- de l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation qui génèrent des oxydes d'azote et du dioxyde de carbone,
- des installations spécifiques telles que les installations classées (ici, essentiellement des dispositifs de ventilation des entrepôts de stockage).

##### **Mesures**

Les impacts liés aux émissions des véhicules ne sont pas réductions, malgré l'amélioration constante des performances environnementales des véhicules.

Cependant, deux leviers de grand intérêt peuvent être actionnés visant à limiter les déplacements individuels :

- ⇒ L'extension des lignes de bus urbains **vers et dans le site**,
- ⇒ La promotion et la mise en place de plans de déplacement d'entreprises (PDE). Il s'agit d'une déclinaison à l'échelle d'une entreprise, d'une administration, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, du Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui organise les transports à l'échelle de l'agglomération.

### **Bruit**

L'aménagement de la zone d'activités contribuera à "augmenter" le bruit de fond pour les riverains : trafic de véhicules sur les voies nouvelles, installations de chauffage des locaux, opérations de stockage/déstockage, manoeuvres d'engins, moteurs compresseurs... Ces bruits se mêleront aux bruits actuels : aérodrôme, circuit du bourbonnais, trafic ferroviaire.

Leur contribution au bruit ambiant sera d'autant plus faible que la source sera éloignée du récepteur (l'habitation), et qu'il sera inférieur au bruit ambiant existant.

### **Mesures**

La circulation près des habitations sera évitée en phase travaux pour ne pas perturber les riverains.

- Concernant les habitations des Davids et de la Rose on prévoira :
  - L'installation des activités bruyantes dans des bâtiments qui ne seront pas près des limites de la zone, notamment au nord-ouest (Davids) et au nord (la Rose).

Selon les ressentis des habitants et/ou l'impossibilité d'écarter les activités bruyantes des limites de la zone, alors un merlon sera mis en oeuvre au plus près des bâtiments générateurs de bruit, et non près des habitations (l'efficacité d'un merlon est optimum lorsqu'il est situé au plus près de la source de bruit).

### **Les risques**

#### **Risques naturels**

Il n'y a pas de risque d'inondation identifié sur la zone de projet lié à des crues de cours d'eau, mais des stockages d'eaux météoriques liés à la configuration du sol (plat et imperméable) pourront se produire notamment sur le secteur des Davids. Les bâtiments seront construits sur des sols rapportés drainants. Le projet est susceptible d'entraîner une aggravation du phénomène de stockage par imperméabilisation des sols.

Les bâtiments seront construits pour résister aux phénomènes de retrait/gonflement (ancrage à 3m et plus), qui représentent un risque naturel non négligeable sur les communes concernées. Le projet n'entraînera pas d'aggravation de ce phénomène.

#### **Mesures**

Le risque de stockage des eaux météoriques sera compensé par un stockage décennal des eaux de ruissellement, réduisant d'autant les phénomènes de stockages naturels. Dans le secteur des Davids, un large espace de divagation de 250m est laissé entre les zones construites, correspondant à l'axe de thalweg, donc en points bas.

Dans le secteur des Chevaliers, même si la problématique de stockage n'est pas aussi contraignante, il sera également laissé un espace libre aux points bas correspondant à l'axe de thalweg des étangs des Chevaliers : au minimum 90m entre les éléments construits (voie d'accès, périmètre des zones construites, parkings).

#### **Risques industriels**

##### **Les installations classées**

Sur les secteurs de logistique SEVESO et de déconstruction, éventuellement de logistique classique, le site accueillera des entreprises soumises à la législation sur les installations classées.





Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Après l'enquête publique, et sur avis du commissaire enquêteur le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

## Les installations SEVESO

Le projet prévoit sur 47 ha une zone d'entreprises dédiées au stockage de produits dits « sensibles », ou encore dits SEVESO. Ces produits courants seront destinés à la grande distribution, mais leur volume de stockage sur des plates-formes dédiées les rend classables d'abord dans le domaine des installations classées, mais aussi relèvent de la directive SEVESO : **produits phytosanitaires, agro pharmaceutiques, inflammables ou chimiques** (insecticides, fongicides, cosmétiques, parfums, aérosols, produits d'entretien, peintures, solvants, batteries, déboucheurs de canalisations, allume-barbecues, alcools...).

### Mesures

Les exploitants de ces activités devront s'attacher à **réduire à la source les effets et à les maîtriser autant que possible**. Dans ce cadre, ils devront engager une réflexion sur les fonctions et mesures de maîtrise des risques et mettre en place un certain nombre de lignes de défense permettant de réduire la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux ou d'atténuer leurs effets.

Ces mesures de maîtrise des risques (ou barrières de **sécurité**) peuvent être regroupées sous le terme générique de **mesures de réduction des risques**. Il s'agit d'ensembles d'éléments techniques ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de réduction de probabilité et de limitation des effets et des conséquences.

Deux types de mesures sont distingués généralement :

- **des mesures (ou barrières) de prévention**, c'est à dire des mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable ; en amont du phénomène dangereux,
- **des mesures (ou barrières) de mitigation et de protection**, c'est à dire des mesures visant à limiter les effets d'un phénomène dangereux et ses conséquences sur les « cibles » potentielles par diminution de la vulnérabilité.

## **Activités économiques**

### **Activités agricoles :**

A Montbeugny, la superficie agricole utilisée communale est de 1 761ha ce qui représente plus de 54% de la superficie totale de la commune de MONTBEUGNY (3265ha).

**La zone concernée par le classement en zone constructible à vocation économique représente 135ha de terres agricoles. La réalisation de ce projet va entraîner une réduction de la SAU communale de près de 8%..**

3 exploitants agricoles se partagent la totalité du site de 184 ha :

- un dont le siège de l'exploitation est localisé au lieu-dit « Les Chevaliers » dans la partie Est du site. La quasi-totalité de la surface exploitée est englobée dans le périmètre d'emprise soit 108,5ha,
- deux dont les exploitations sont implantées en dehors de la zone. Cependant, une partie des terres qu'ils exploitent est située pour l'un au Nord du projet à raison de 14,08 ha et pour l'autre de part et d'autre de la voie ferrée sur la partie Ouest du projet.

Les impacts touchant la ferme des Chevaliers sont donc les plus importants car la quasi-totalité des terres de l'exploitation, y compris les bâtiments, sont sur l'emprise du projet. Toutefois, cet exploitant à fait valoir ces droits à la retraite et son fils n'a pas souhaité reprendre l'exploitation.

### **Mesures**

La création de réserves foncières en amont a commencé avec un partenariat entre la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural) et Moulins Communauté afin de rétribuer les superficies de terrains aux exploitants en activité touchés par le projet.

### **Autres activités économiques**

Sur ce point, l'impact est clairement positif. En effet, la plateforme va dynamiser fortement l'activité économique du territoire de la communauté d'agglomération de Moulins. Le tissu d'entreprises sera donc renforcé autour des activités logistiques et des services qui en découlent.

C'est un réel effet de levier dynamique pour le développement économique à l'échelle de l'agglomération.

### **Conclusion :**

Ce projet vise à répondre à une demande croissante des entreprises concernant :

- leurs besoins en espaces logistiques sécurisés.
- des solutions alternatives au transport routier pour acheminer les matériaux. Un embranchement ferroviaire est projeté afin de desservir les activités de la zone.
- un cadre de travail prenant en considération les problématiques paysagères et environnementales.

### **Le projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable.**

L'intégration paysagère et environnementale de la zone est un enjeu primordial pour cette opération. Le principe est de s'appuyer au maximum sur les éléments existants du site en les maintenant ou en créant de nouveaux aménagements respectant les espèces végétales locales.

Pour répondre à cet objectif, les aménagements suivants sont prévus :

- La conservation des espaces naturels marquant s'articulant autour des étangs. Les trois corridors écologiques permettront un maintien des lieux d'habitat des espèces existantes. Ces corridors ont une largeur comprise, selon les endroits, entre 65 et 100 mètres.
- La création de cordons paysagers entre les corridors et avec les milieux extérieurs à la zone. Ceci laissera la possibilité à la faune de passer d'un lieu à l'autre.
- La création ou le maintien de haies d'intégration paysagère à l'intérieur de la zone. Ceci constituera un écran végétal entre les différents espaces.
- La conservation et la valorisation d'un maximum de haies et d'arbres existants.
- La récupération et le traitement des eaux pluviales avant tout rejet dans le milieu naturel.

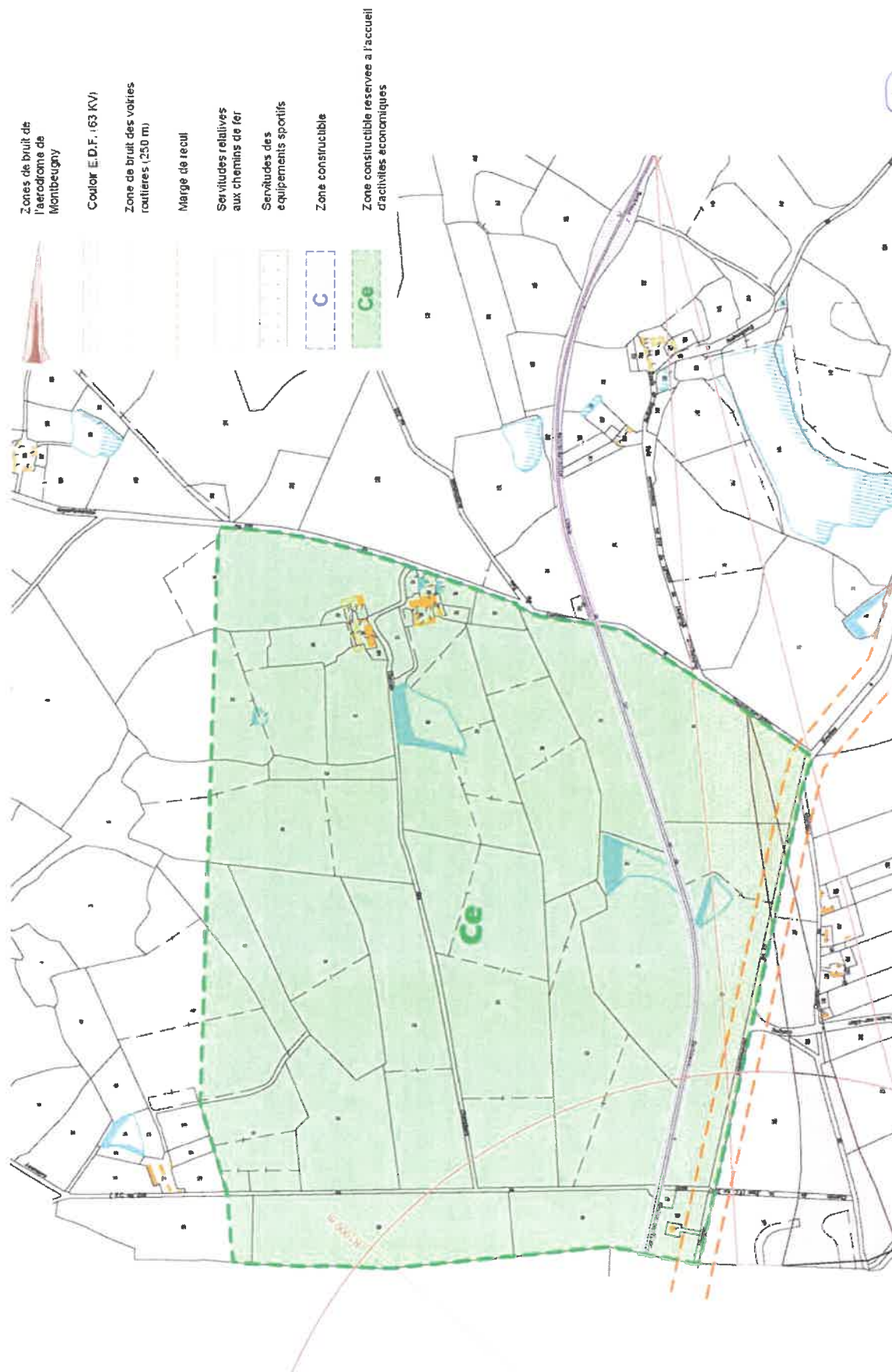


## MODIFICATION DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

### Extrait zonage avant la révision



## Extrait zonage après la révision



**Tableau des surfaces des zones de la carte communale**

|                                                       | Avant la révision | Après la révision | Variation |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| Zone constructible                                    | 40,28ha           | 40,28ha           | -         |
| Zone constructible réservée aux activités économiques | 4,85ha            | 142,15ha          | +137,3ha  |
| Zone non constructible                                | 3219,87ha         | 3082,57ha         | -137,3ha  |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>3265ha</b>     | <b>3265ha</b>     |           |